

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Loudenvielle, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité N° 2023-60B
--	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, RIVIERE Alain

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann. RAHALI Sabine, MIR André (représenté par P AIZIER), MOUNIQ Jean (procuration à P CARRERE)

Le bureau communautaire du 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier au sein du service du « Pays d'art et d'histoire » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période d'un mois et dix-sept jours allant du 1^{er} juillet au 17 août 2023.

Cet agent assurera les fonctions de médiateur du patrimoine correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

Berger
Levisault

ID : 065-246500573-20230606-2023_60B-DE

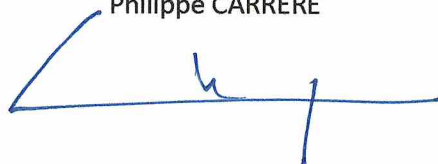
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 365 de la grille indiciaire du grade concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU